Débat d'orientation budgétaire 2025
Commune de St Laurent du Pont

Table des matières

Introduction 4

1. Un contexte économique et politique incertain 4

a. Une croissance mondiale atone 4

b. La politique monétaire et l'inflation 5

c. L'horizon économique pour la France 6

d. Les différentes mesures de la loi de finances 7

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) 7

Gel des fractions de TVA 8

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 8

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement 8

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) 8

Diverses mesures en matière de masse salariale 9

2. La stratégie financière communale : introduction 9

3. Les recettes de la commune 9

a. La fiscalité directe 9

b. La dotation globale de fonctionnement 11

c. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 12

d. Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement 13

Les recettes liées aux services : 13

Les recettes liées aux locations : 14

Les recettes liées à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : 14

Les recettes liées aux droits de mutation : 14

4. Les dépenses réelles de fonctionnement 14

a. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante 14

b. Zoom sur les dépenses de fluides 15

Le bouclier électricité (pour les collectivités bénéficiant du tarif réglementé). Ne s'applique pas pour notre collectivité. 15

L'amortisseur électricité (pour toutes les autres). S'appliquera pour notre collectivité. 15

c. Les charges de personnel 16

5. Ratios d'épargne, solvabilité et ratios de gestion de la commune 17

a. L'épargne brute de la commune 17

b. La solvabilité de la commune 18

c. Les ratios de gestion de la commune 19

6. Les dépenses d'investissement de la commune pour 2025 21
a. Terminer les travaux de rénovation de la maison de santé 21
b. Investissements nouveaux prévus en 2025 21
Bâtiments et équipements municipaux : 21
Cadre de vie et attractivité de la commune : 21
Projet vidéoprotection : 21
Voirie communale : 21
c. Les études à lancer pour préparer l'avenir : 21

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

a. Une croissance mondiale atone

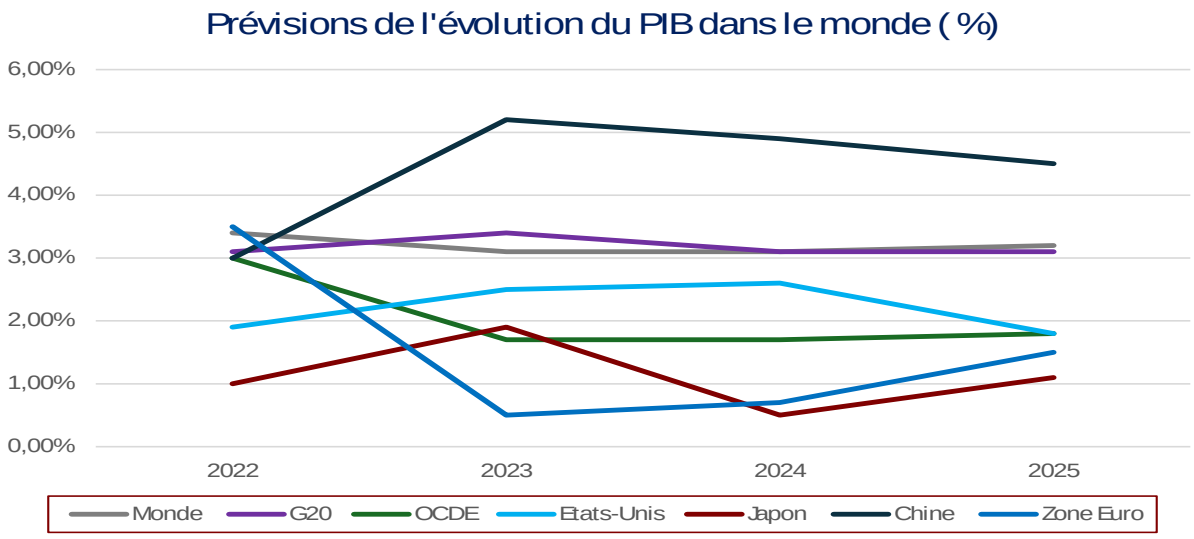

Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre, ainsi que les récentes mesures prises par Donald Trump, créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

b. La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaines d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

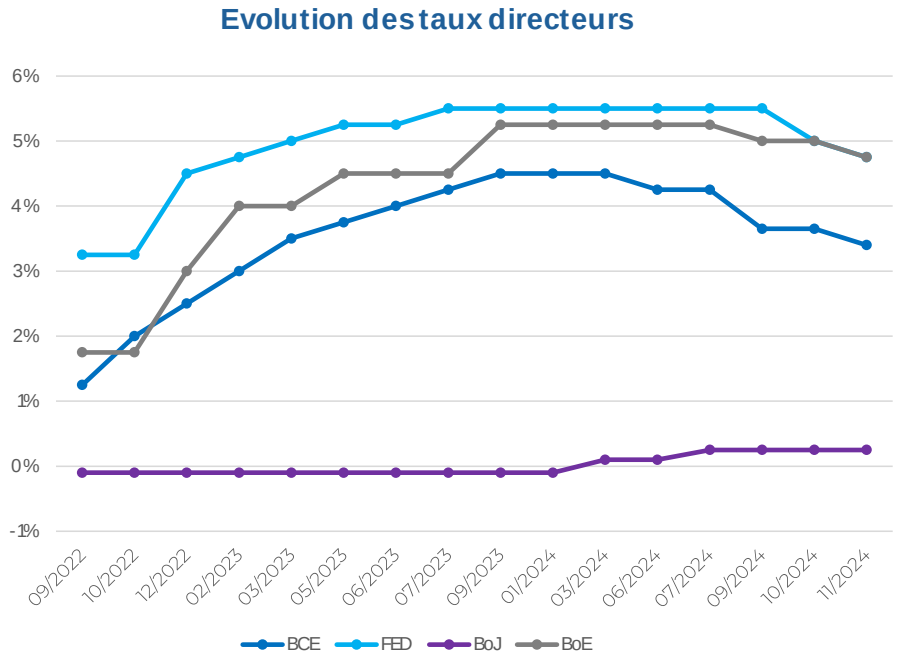

c. L'horizon économique pour la France

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise relative est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

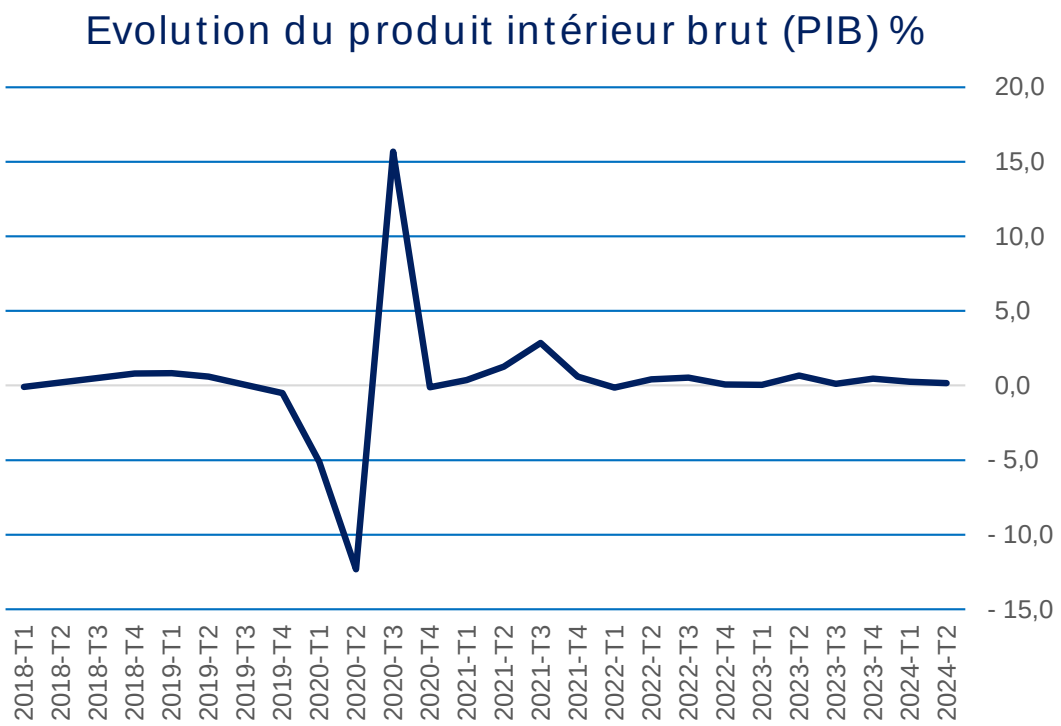

Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	**2,6**	**1,1**	**0,8**	**1,2**	**1,6**
IPCH	**5,9**	**5,7**	**2,5**	**1,7**	**1,7**
IPCH hors énergie et alimentation	**3,4**	**4,0**	**2,5**	**2,2**	**1,9**
Taux de chômage en fin d'année [a]	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

d. Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2% de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique

dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. A priori la commune de Saint-Laurent-du-Pont ne serait pas touchée par ce nouveau dispositif.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a

été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans). Pour la commune, l'impact financier sera important, et est pris en compte dans les projections budgétaires 2025.

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

2. La stratégie financière communale : introduction

Au-delà du principe budgétaire d'équilibre il est nécessaire que la commune inscrive ses prévisions au sein d'une vision pluriannuelle lui permettant non seulement d'assurer sa pérennité financière mais également d'accomplir le programme politique annoncé. Si le principe budgétaire prône l'équilibre, la stratégie financière invite à prévoir une section de fonctionnement du budget primitif qui doit permettre rapidement de dégager les excédents suffisants pour porter la charge de la dette et participer à l'autofinancement des investissements. Il s'agit par conséquent de resserrer les prévisions en dépenses en s'appuyant sur le réalisé des années précédentes. L'inscription financière est réalisée au plus proche de la réalité pour chaque ligne. L'inscription des recettes de fonctionnement se fera également de la manière la plus proche du résultat des comptes administratifs précédents, sans sous-estimation ni surestimation.

Cette pratique précise de la prévision permet à chacun des acteurs de prendre conscience de la capacité réelle financière de la collectivité et de prendre les décisions nécessaires en responsabilité. L'objectif est de dégager de son fonctionnement chaque année, de quoi rembourser la dette en capital et de participer à l'autofinancement des projets communaux. Cet excédent de fonctionnement annuel est chaque année, affecté en investissement. Ceci oblige à rester vigilant sur la bonne gestion journalière des crédits votés de manière à atteindre l'objectif annuel d'excédent de fonctionnement, politiquement déterminé et assumé.

Cette discipline budgétaire, plus contraignante, associe tous les acteurs, chaque jour à plus de responsabilité dans l'accomplissement de la mission de service public. Elle permet une vision plus claire des potentialités de projets pluriannuels communaux et se fait l'outil de la prospective financière pluriannuelle. Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi établi est accompagné d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement dont l'objet est d'étudier l'impact des réalisations en fonctionnement pour anticiper les ajustements nécessaires. La gestion rigoureuse dans un cadre de vision pluriannuel est le gage d'une bonne utilisation des deniers publics au service des usagers pour le budget 2025 et les suivants.

3. Les recettes de la commune

a. La fiscalité directe

La fiscalité communale, du fait des différentes réformes, se réduit à un seul levier d'action, la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les autres recettes de fonctionnement ont peu d'effet sur la stratégie communale, y compris les dotations et autres compensations qui sont déterminées par l'Etat.

Pour 2024, la commune a mis en place un dispositif fiscal adapté qui permet d'une part, de rattraper le retard lié à l'absence d'augmentation de fiscalité pendant de nombreuses années et d'autre part, de répondre au contexte inflationniste qui a impacté fortement le budget 2023.

Le retour de cette augmentation n'a pas été communiqué par les services de l'Etat. L'augmentation sera présentée par le biais de l'Etat n° 1259 que la commune devrait recevoir mi-mars 2025.

Le Projet de Loi de Finances expose que les dispositifs de Dotations et de compensation sont maintenus au niveau de 2025.

EVOLUTION DES BASES FISCALES ET DES TAUX D'IMPOSITIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation					
Base TH	249 505 €	250 892 €	332 486 €	345 453 €	351 326 €
Taux TH	11,57	11,57	11,57	12,00	12,00
Produits TH y compris lissage	**28 868 €**	**29 028 €**	**38 468 €**	**41 454 €**	**42 159 €**
Foncier Bâti					
Base FB	4 332 960 €	4 501 025 €	4 834 381 €	5 022 922 €	5 108 312 €
Taux FB (cne/dep)	36,75	36,75	36,75	38,00	38,00
Produits FB y compris lissage	**1 581 360 €**	**1 579 831 €**	**1 776 635 €**	**1 908 710 €**	**1 941 158 €**
Foncier non Bâti					
Base FNB	99 620 €	102 737 €	110 077 €	114 370 €	118 830 €
Taux FNB	73,02	73,02	73,02	75,70	75,70
Produits FNB	**72 743,00 €**	**75 019,00 €**	**80 378,00 €**	**86 578,09 €**	**89 954,64 €**
EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL	**1 682 970 €**	**1 683 878 €**	**1 895 481 €**	**2 036 743 €**	**2 073 272 €**

(2025 : prévisions)

L'évolution des bases fiscales pour l'année 2025 s'est établie sur une augmentation des bases de 1.7%. En 2024, l'augmentation des bases était de 3.9%.

Autres produits fiscaux	2021	2022	2023	2024
Taxe Electricité TICFE	71 174 €	74 954 €	128 652 €	108 537 €
Droits de mutation	156 791 €	199 350 €	206 730 €	150 419 €
FNGIR	372 260 €	372 260 €	372 260 €	372 260 €
Attribution Compensation	644 355 €	644 355 €	644 355 €	644 355 €
Total	1 244 580 €	1 290 919 €	1 351 997 €	1 275 571 €

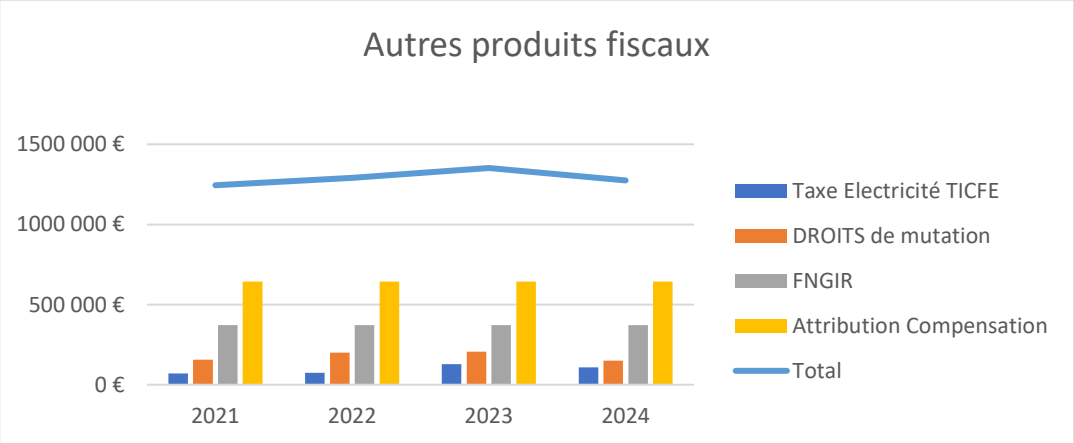

b. La dotation globale de fonctionnement

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur la DGF. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Comme montré lors du webinaire[1] de l'AMI sur la loi de Finances 2025, la DGF du bloc communal a perdu 43% de son « pouvoir d'achat » en 12 ans en raison de l'inflation. Pour Saint-Laurent-du-Pont, la DGF a augmentée de 12.3% entre 2019 et 2025, surtout tirée par la Dotation de Solidarité Rurale. Mais dans le même temps, l'inflation a été de 18%, la commune a donc perdu environ 6% de pouvoir d'achat en 5 ans sur ce poste.

Mds €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2013-2024
Montant de la DGF	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	0,00%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,70%	5,20%	4,90%	2,00%	1,60%	0,22
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,11%	5,24%	3,15%	0,82%		-42,86%

Évolution des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Année / €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	300 695 €	292 667 €	280 913 €	270 620 €	269 824 €	267 733 €	268 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	50 016 €	54 122 €	54 379 €	56 761 €	57 665 €	58 994 €	59 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	240 264 €	250 398 €	264 394 €	275 308 €	307 240 €	335 442 €	336 000 €
TOTAL DGF	**590 975 €**	**597 187 €**	**599 686 €**	**602 689 €**	**634 729 €**	**662 169 €**	**663 000 €**

[1] Webinaire AMI du 3 mars 2025

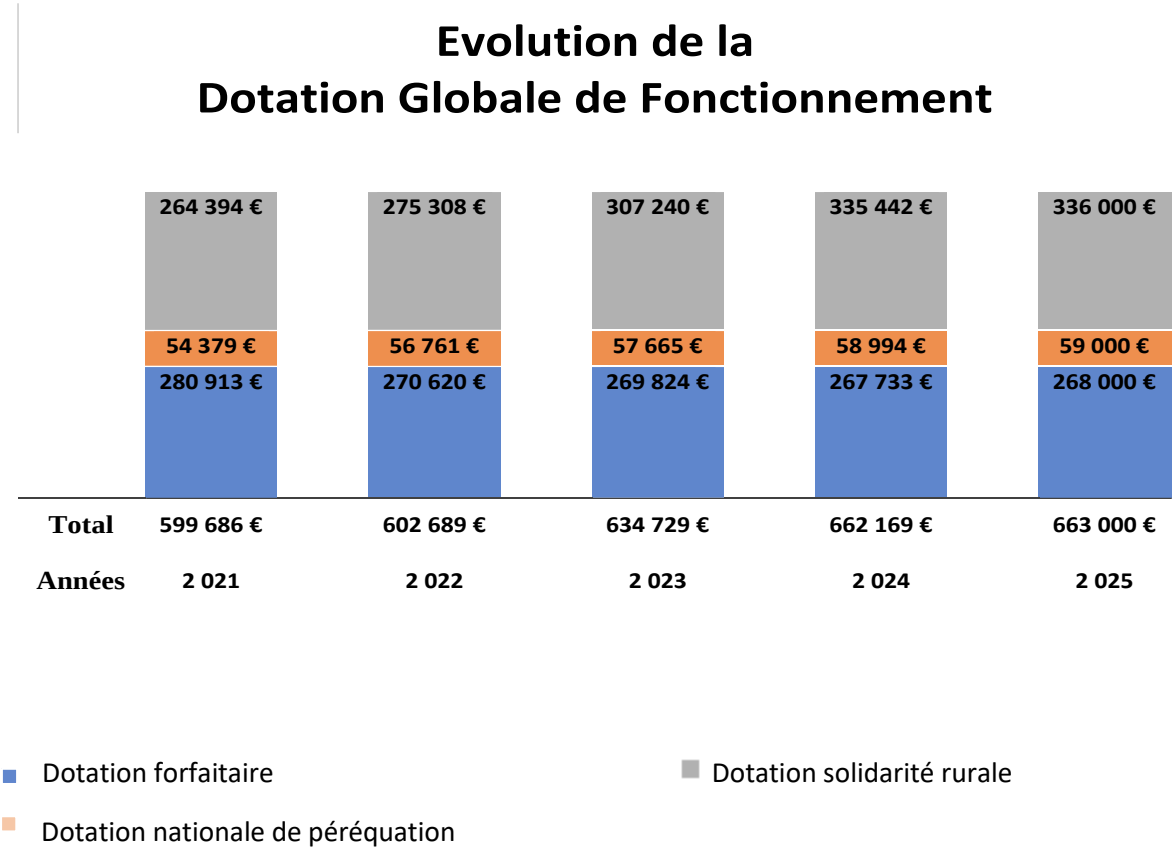

c. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Pour 2024 le FPIC s'est élevé à 25 074 euros.

d. Synthèse et structure des recettes réelles de fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts / taxes	2 863 951 €	2 904 439 €	2 957 550 €	2 986 995 €	3 177 697 €	3 263 221 €
Dotations, Subventions ou participations	918 566 €	876 776 €	931 547 €	1 168 133 €	1 172 011 €	1 238 557 €
Autres Recettes d'exploitation	618 432 €	621 895 €	629 505 €	673 662 €	687 079 €	768 683 €
Produits Exceptionnels	245 008 €	15 343 €	21 754 €	9 600 €	7 927 €	51 675 €
Total Recettes de fonctionnement	**4 416 629 €**	**4 403 110 €**	**4 518 602 €**	**4 838 392 €**	**5 044 716 €**	**5 322 141 €**

Afin de mieux appréhender les prévisions budgétaires de 2025, il est apparu essentiel de faire un focus sur nos recettes de manière plus fine. Ainsi, l'ensemble des recettes des régies et des loyers et location de salles a été repris depuis 2019 afin de voir l'évolution de chaque poste.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Régie Bibliothèque	1 705	1 525	1 700	1 700	1 685	2 085
Régie Cantine et ALSH	118 733	79 313	110 906	123 396	137 094	145 828
Régie Marché	6 905	4 944	6 490	7 388	7 076	6 399
Régie Camping	37 028	0	30 967	46 066	47 503	45 830
Régie Piscine	29 699	11 046	18 255	37 879	46 872	51 228
	194 071	**96 829**	**168 318**	**216 429**	**240 230**	**251 369**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Loyers	135 003	139 720	149 546	151 643	134 919	139 834
Dont loyers de la Trésorerie	18 220	18 220	18 220	12 147		
Location de salles	4 775	3 345	3 350	4 400	6 150	8 930
	139 778	**143 065**	**152 896**	**156 043**	**141 069**	**148 764**

Les recettes liées aux services :

- ✓ **Piscine.** Suite à l'augmentation des tarifs de 2023, il apparaît que la piscine constitue une recette substantielle sur le budget communal. Au début de la saison 2024, le temps s'était montré capricieux, les recettes auraient pu être plus importantes si la météo avait été différente. C'est un service autant attractif pour les locaux que pour les extérieurs.

- ✓ **Restauration scolaire.** La régie nommée régie cantine a connu une forte augmentation due à un plus grand nombre de repas servis mais également à une hausse des prix des repas.

Les recettes liées aux locations :

- ✓ **L'ouverture de la maison de santé** compensera la perte des loyers de la trésorerie. Le loyer de la maison de santé sera d'un montant de 3 048,09 € par mois. Si la location débute en juillet 2025, cela permettra une recette d'un montant de 18 288,54 €. Sur une année entière, le loyer réclamé sera d'un montant de 36 577.08 €.
  Cette nouvelle recette permettra de porter à un montant d'environ 176 000 € le montant de nos recettes pour l'ensemble des loyers, en année pleine.

- ✓ **Les locations de salle** connaissent un grand succès. Les habitants louent de plus en plus la salle de Villette pour leurs fêtes de famille. Cela est très encourageant pour les recettes futures. Cette location correspond bien à un besoin des habitants de la commune. La rénovation de cette salle se justifie ainsi pleinement.

Les recettes liées à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

La loi de finances du 29 décembre 2020 pour 2021 a réformé le régime de la taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1er janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national. Jusqu'en 2020 les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ;2 ;4 ;6 ;8. La commune était concernée par un taux à 5% en 2016. La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans et avait ainsi permis une harmonisation en fixant ce coefficient à 6 depuis le 1er janvier 2022, il passera à 8,5 à partir du 1er janvier 2023. Cette taxe directement prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée aux services fiscaux de la collectivité qui la reverseront ensuite aux collectivités. Les mesures de plafonnement du prix de l'électricité ayant été supprimées en cours d'année, le produit de la TCCFE a été bien meilleur qu'attendu à 128.652 € pour une prévision prudente faite en 2023 à hauteur de 75000 € compte tenu de ce contexte.
Pour 2024, une prévision trop haute avait été prévue à hauteur d'un montant de 130 000 € alors que la commune a touché, seulement, 109 157.54 €. Il sera nécessaire de revoir cette recette à la baisse soit en maintenant la prudence de 2023 à hauteur de 75 000 €, soit en maintenant à 100 000 € sans connaître la recette finale en 2025.

Les recettes liées aux droits de mutation :

Par courrier en date du 28 février 2025, le Département de l'Isère a informé la commune que le montant reversé pour les droits de mutation serait de 130 986.97€. Cela constitue une baisse de recette de 19 432.03€.

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

a. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eau et assainissement	37 484	30 162	34 576	37 266	51 346	36 932
Energie Electricité	127 333	144 345	94 066	102 735	153 439	225 011
Combustibles	92 365	80 211	90 292	83 117	132 144	155 885
Total	**257 182**	**254 718**	**218 934**	**223 118**	**336 929**	**417 828**

La commune est passée de 1 544 667 kw/h en 2019 à 755 571 Kw/H en 2024 de consommation électrique pour l'ensemble des bâtiments et services.

La commune est passée de 1 812 289 kw/h en 2019 à 1 159 974 Kw/H en 2024 de consommation de gaz pour l'ensemble des bâtiments et services

Montants en euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	1 094 610	929 205	1 121 146	1 147 653	1 358 991	1 512 514
Charges de personnel	1 986 006	1 901 928	1 939 848	1 984 408	2 035 596	2 048 817
Atténuation de produits	-	25 391	27 406	24 355	25 000	25 074
Autres charges de gestion	520 003	553 714	594 514	697 131	702 158	698 818
Charges financières	91 001	83 384	75 059	74 674	71 778	74 657
TOTAL	**3 692 123**	**3 493 622**	**3 757 973**	**3 928 221**	**4 193 523**	**4 359 880**

b. Zoom sur les dépenses de fluides

Compte tenu de l'importance que prend cette thématique, il est paru important de faire un zoom sur l'évolution de ces dépenses. Pour 2024 et au regard des informations communiquées par le TE38, le syndicat des énergies dont dépend la commune, informait en fin d'année notre commune d'une hausse des coûts de l'énergie, électricité et gaz. Cette augmentation se traduirait par une hausse maximum de 80 000 euros des charges d'électricité d'environ la même somme au titre du gaz.

La loi de finances pour 2023 prévoit plusieurs dispositifs d'aides aux collectivités locales dans le contexte de hausse des coûts de l'énergie.

Pour bénéficier des deux premiers (bouclier tarifaire et amortisseur électricité), dont le fonctionnement a été précisé dans le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022, les collectivités éligibles doivent impérativement transmettre aux fournisseurs d'énergie, au plus vite, et au plus tard le 31 mars prochain, une attestation d'éligibilité.

Le bouclier électricité (pour les collectivités bénéficiant du tarif réglementé). Ne s'applique pas pour notre collectivité.

Ce dispositif s'applique aux collectivités (parmi d'autres bénéficiaires) qui emploient moins de dix personnes (équivalents temps plein) et dont le budget annuel n'excède pas 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. Ces collectivités devront communiquer, au plus tard le 31 mars prochain – ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si celle-ci est postérieure au 28 février 2023 – à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur (un modèle est annexé au décret) précisant qu'elles respectent ces critères d'éligibilité. Pour les bénéficiaires de ces tarifs réglementés de vente d'électricité, la hausse se limitera à 15%.

L'amortisseur électricité (pour toutes les autres). S'appliquera pour notre collectivité.

Il concerne toutes les collectivités territoriales et leurs groupements non éligibles au bouclier électricité (et aux sites non éligibles au bouclier des collectivités éligibles à ce dernier), et ce sans aucune condition.
Ce dispositif s'applique également, entre autres, aux personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros ainsi qu'aux personnes morales de droit public dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à la moitié des recettes totales (le ministère précise que "les redevances perçues par les entités sur les usagers, quand bien même leur perception est prévue dans le cadre d'un contrat de la commande publique, ne sont pas assimilables à des financements publics"). Bénéficieront de l'amortisseur les collectivités dont le prix du MWh est supérieur à 180 €. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts jusqu'à un prix plafond de 500 €. L'aide sera

directement intégrée sur la facture d'électricité. A noter que les prévisions budgétaires sur ces items ont été réalisées sans tenir compte de cette aide.

c. Les charges de personnel

Année	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	812 684 €	803 452 €	815 283 €
Rémunération non titulaires	283 743 €	325 396 €	323 701 €
Autres Dépenses	887 981 €	906 748 €	909 832 €
Total dépenses de personnel	**1 984 408 €**	**2 035 596 €**	**2 048 816 €**

Stabilité des charges de personnel :

L'année 2024 a été marquée par de nombreux départs de la collectivité. Les charges de personnel de l'année 2024 ne sont pas un bon indicateur pour la prévision budgétaire de l'année 2025. Plusieurs emplois ont été pourvus après de longues absences à différents postes.

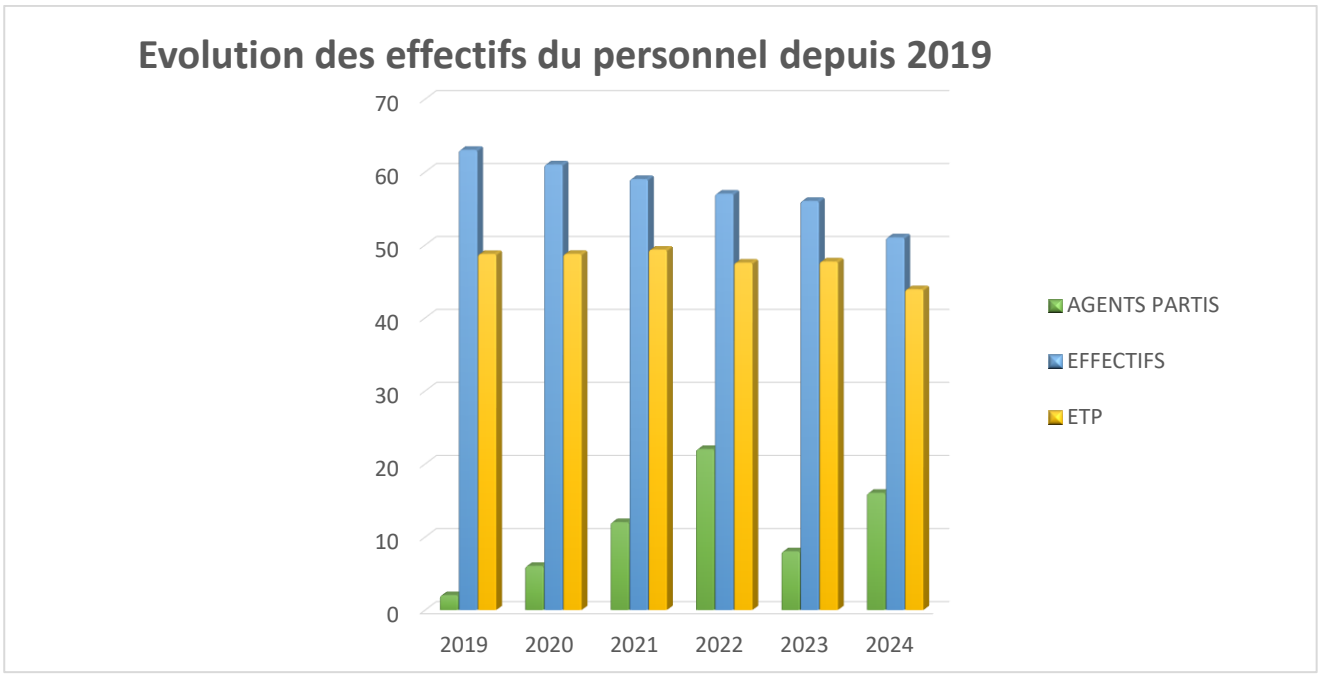

5. Ratios d'épargne, solvabilité et ratios de gestion de la commune

a. L'épargne brute de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Montants en Euros	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution des RRF	4 403 110	4 518 602	4 838 392	5 044 716	5 322 141
Evolution des DRF	3 493 622	3 757 973	3 941 182	4 194 636	4 372 405
Epargne brute	909 488	760 629	887 610	845 080	949 735
Amortissement de la dette	502 575	429 915	494 845	525 025	520 341
Epargne nette	406 913	330 714	392 764	320 054	429 394

(Sans les reports de l'année N-1)

Année	2022	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	450 000 €	450 000 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	78 721 €	75 452 €	82 011 €	68 854 €
Capital Remboursé	494 845 €	525 025 €	520 341 €	493 909 €€
Annuité	**573 566 €**	**600 477 €**	**602 352 €**	**562 763 €**

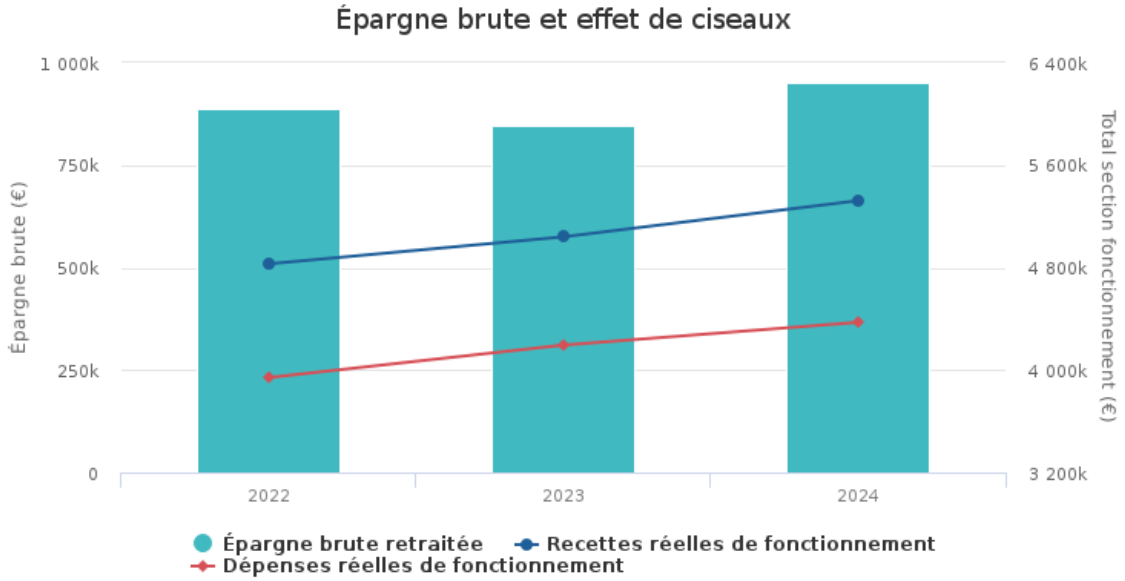

b. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).

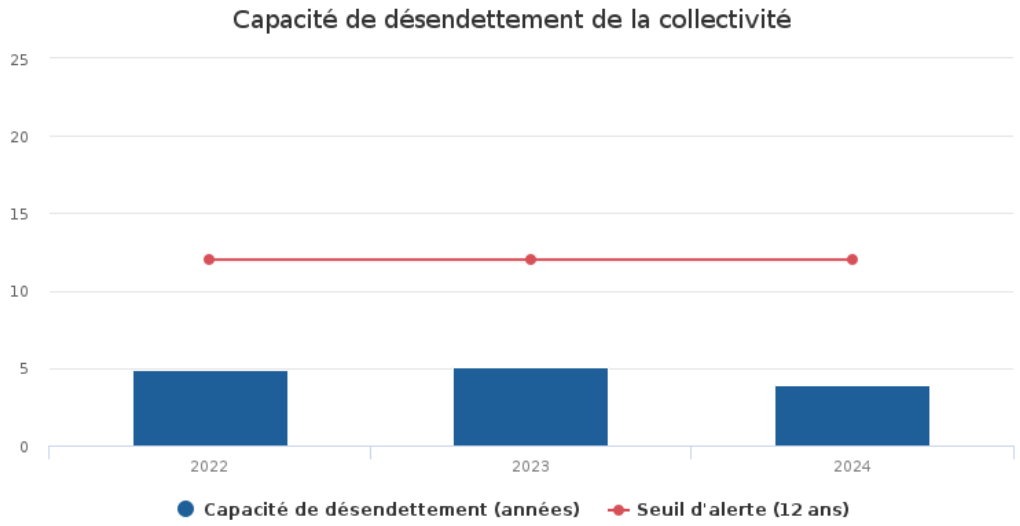

c. Les ratios de gestion de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2024.

A retenir :

- Des dépenses réelles de fonctionnement, et recettes réelles de fonctionnement très en ligne avec les communes de notre strate
- Une fiscalité directe / habitant significativement inférieure au niveau des communes de notre strate.
- Des dépenses de personnel maîtrisées
- Un endettement (dette / habitant) en baisse mais qui reste élevé, validant ainsi notre stratégie de ne pas emprunter en 2024 grâce à la mobilisation de nos réserves financières.

Ratios / Année	2022	2023	2024	Comp. Strate
1 - DRF € / hab.	854,55	911,68	952,39	960
2 - Fiscalité directe € / hab.	365.72	395.22	430.7	529
3 - RRF € / hab.	1 049,09	1 096,44	1 159,26	1179
4 - Dép d'équipement € / hab.	248.35	298.93	249.08	380
5 - Dette / habitant	939,91	923,28	809,44	726
6 DGF / habitant	130.68	137.95	144.23	160
7 - Dép de personnel / DRF	50,35 %	48,53 %	46,86 %	53%
8 - CMPF	103.32 %	102.75 %	101.47 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,68 %	93,56 %	91,93 %	88 %
10 - Dép d'équipement / RRF	23,98 %	27,73 %	21,49 %	32 %
11 - Encours de la dette /RRF	89,59 %	84,21 %	69,82 %	62 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Le CMPF est un indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit fiscal effectif encaissé par la commune et le potentiel fiscal.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

La population totale en vigueur pour 2025 est de 4 608 habitants avec 4 502 habitants en population municipale. En général, le nombre d'habitants à part est représenté par les lycéens ou étudiants résidant dans des établissements ou logements pour leurs études avec toujours un lien avec la commune.

6. Les dépenses d'investissement de la commune pour 2025

Les projets d'investissement sont travaillés par l'équipe municipale, en tenant compte au plus près, des besoins des habitants et avec une volonté de renforcer l'attractivité de notre commune. Les grands axes pour 2025 :

a. Terminer les travaux de rénovation de la maison de santé

Un projet à la fois essentiel et urgent pour garantir le meilleur accès aux soins pour les habitants de la commune et alentours. Cet investissement est permis grâce à un fort niveau de subventionnement, et permettra également de générer des revenus pour la commune. La maison de santé ouvrira à l'été 2025 et accueillera une douzaine de professionnels de santé.

b. Investissements nouveaux prévus en 2025

Les priorités ont été travaillées avec la liste municipale. Incluant les projets et travaux ci-dessous :

Bâtiments et équipements municipaux :

- WC de l'école maternelle
- Réhabilitation des vestiaires de foot
- Travaux vestiaires rugby
- Travaux école de musique
- Sanitaires camping
- Travaux églises

Et bien entendu, l'entretien courant des bâtiments et équipements municipaux.

Cadre de vie et attractivité de la commune :

- Projet signalétique en cours de travail avec les élus, les habitants, les commerçants.
- Réfection montée de la chapelle
- 2ème panneau d'information lumineux
- Plan façades pour le centre-ville.
- WC publics

Projet vidéoprotection :

Concertation lancée mars / avril, parallèlement à la recherche de subventions et au travail technique du dossier. Décision et mise en œuvre selon résultats

Voirie communale :

- Renforcement des investissements en 2025
- Priorité : travaux de sécurisation sortie de la commune côté Revol

c. Les études à lancer pour préparer l'avenir :

- Gare routière collège / école
- Etude sécurisation sortie/entrée de commune côté Villette
- Audit patrimoine communal
- Audit énergétique des bâtiments communaux
- Avenir du bâtiment Mollier Sabet incendié à l'été 2024
- Projet ALSH sur la commune